

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant Question écrite n° 103862

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le relèvement à 130 points du plafond majorable des rentes mutualistes anciens combattants. En effet, le ministre des anciens combattants a indiqué son intention de procéder à ce relèvement, sous réserve que les arbitrages budgétaires le permettent. Il souhaite donc connaître, ses intentions vis-à-vis de cette mesure attendue par la mutualité combattante et le mouvement des anciens combattants.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, à l'article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points de pension militaire d'invalidité, alors que précédemment elle n'avait été que de cinq points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Il est néanmoins rappelé que les crédits alloués au remboursement par l'État des majorations de rentes versées par les organismes mutualistes s'élèveront à 214 millions d'euros en 2006 soit une progression de 4 %. Par ailleurs, les dépenses fiscales associées à la rente mutualiste du combattant sont estimées à plus de 100 millions d'euros en 2006. Pour le projet de loi de finances pour 2007, le Gouvernement s'est fixé comme priorité de poursuivre le relèvement de l'indice de la retraite du combattant de 35 à 37 points dès le 1er janvier 2007. Cette mesure, qui bénéficie à l'ensemble du monde combattant, soit environ 1 500 000 bénéficiaires, représente un effort budgétaire important de plus de 40 millions d'euros qui s'ajoutent aux 40 millions d'euros en année pleine du relèvement de deux points d'indice au 1er juillet 2006. Compte tenu des contraintes pesant sur les finances publiques, une mesure tendant au relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant n'a pas été retenue. Toutefois, les crédits alloués à cette dotation progressent de 3,4 millions d'euros en 2007.

Données clés

Auteur : M. Michel Zumkeller

Circonscription: Territoire-de-Belfort (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 103862

Rubrique: Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9495 **Réponse publiée le :** 14 novembre 2006, page 11874